



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/12

Reçu en Préfecture le : 28/12/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2012
D-2012/671

Aujourd'hui 17 décembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mme Nicole SAINT ORICE (présente jusqu'à 17h30), Mme Emmanuelle AJON (présente jusqu'à 17h15)

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER

**Convention de partenariat entre la Ville de
Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales
de la Gironde. Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention, en 2003, la Ville de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales ont contractualisé leurs engagements réciproques concernant le fonctionnement de la halte-garderie Armand Faulat et le Centre de Préparation à la Vie Active ainsi que l'utilisation des locaux les hébergeant situés Place Lopès à Bordeaux Caudéran.

Cette convention d'une durée de 9 ans, arrivant à échéance, il est nécessaire aujourd'hui de la renouveler.

Afin de prendre en compte les évolutions des structures hébergées, la nouvelle convention d'une durée équivalente propose quelques aménagements au partenariat initial :

- le nombre de places réservées aux enfants des stagiaires du CPVA est compris entre 6 et 8 places pour chaque session de formation, soit deux fois par an ;
- l'utilisation du rez-de-chaussée est mutualisée entre le CPVA et la Maison de la Petite Enfance, sous la responsabilité de la directrice du Multi-accueil régulier ou occasionnel Armand Faulat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte COLLET

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX
ET
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA GIRONDE**

« Engagements réciproques concernant le fonctionnement du CPVA en lien avec l'accueil des enfants des stagiaires dans la Maison de la Petite Enfance Armand Faulat ».

Entre :

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 reçue à la Préfecture de la Gironde le

d'une part,

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par son directeur, Monsieur Christophe DEMILLY, habilité à signer cette convention

d'autre part.

EXPOSE

La présente convention se substitue à celle conclue entre les parties en date du 16 décembre 2003, dont les dispositions doivent être revues pour prendre en compte les modifications intervenues dans les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques des deux parties.

Par acte notarié en date du 25 août 1989, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a vendu à la ville de Bordeaux une propriété de 4 612 m², située Place Lopès à Bordeaux Caudéran (angle rues Pasteur et Bahr), comportant un immeuble de 452 m² (surface au sol) dans lequel étaient installés :

- Une halte-garderie gérée par la ville de Bordeaux depuis le 1er septembre 1988,
- Le Centre de Préparation à la Vie Active (CPVA) géré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a donné son accord à la vente de l'ensemble de la propriété à la ville de Bordeaux pour construire une crèche et une halte-garderie aux conditions formelles suivantes :

- que les locaux nécessaires au fonctionnement du CPVA soient maintenus gratuitement à la dispositions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- que les enfants dont les mères fréquentent le CPVA disposent d'une priorité d'accueil à la halte-garderie.

En outre, les actions que développe le CPVA intéressent la ville de Bordeaux, sachant qu'en moyenne 60 % des stagiaires accueillis sont bordelais.

Dans ces conditions, et à la suite d'une restructuration des différents services et bâtiments, il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Article 1

La ville de Bordeaux met gratuitement à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde des locaux situés Place Lopès à Bordeaux Caudéran (angle rues Pasteur et Bahr) et désignés ci-dessous :

- Au rez-de-chaussée de l'immeuble sus-indiqué :
 - Une salle polyvalente de 69,45 m²,
 - Un local d'archives de 22,30 m², des sanitaires de 1,53 m², un hall d'entrée de 22,27 m²,dont l'utilisation est mutualisée entre le CPVA et la Maison de la Petite Enfance, sous la responsabilité de la directrice du Multi-accueil régulier ou occasionnel Armand Faulat.

- Au premier étage de l'immeuble sus-indiqué :
 - 3 salles d'activités,
 - 1 salle des formateurs,
 - 4 bureaux,
 - 1 espace entretien,
 - 2 locaux de rangement,
 - des toilettes,
 - 1 terrasse accessible pour une superficie de 341 m².

soit une superficie totale de 456,55 m².

Article 2

Pour l'avenir, si compte tenu des projets de la ville de Bordeaux (changement de destination de l'immeuble, édifice d'un nouvel ensemble), le CPVA ne pouvait être maintenu dans les locaux qu'il occupe actuellement, un transfert serait réalisé dans des conditions à définir en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

A ce titre, certains principes sont confirmés entre les parties :

- Maintien du CPVA dans l'enceinte de la propriété en qualité d'occupant à titre gratuit,
- La superficie nécessaire à son fonctionnement, par référence à celle occupée à la date de la signature de la présente convention.

Article 3

La ville de Bordeaux, en sa qualité de propriétaire, est tenue d'effectuer à ses frais les travaux nécessaires pour tenir les lieux clos et couverts, ainsi que les grosses réparations incombant au propriétaire, selon la réglementation en vigueur dans les baux d'habitation.

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés au tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers :
 - Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels.,
 - Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
2. Pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
 - Une garantie à concurrence de 762 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
 - Pour leur part, la ville et des assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 4

Les frais afférents à la fourniture des divers fluides (électricité, gaz, eau, chauffage) de l'immeuble sont acquittés par la ville de Bordeaux.

TITRE 2 – ENGAGEMENTS RELATIFS A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Article 5

La Maison de la Petite Enfance, gérée par la ville de Bordeaux, est ouverte aux enfants des stagiaires du CPVA. Une priorité sur 6 à 8 places leur sera réservée pour chaque session de formation, soit deux fois par an - l'une démarrant en février/mars, l'autre en septembre - au regard des besoins prévisionnels validés par le comité de pilotage annuel.

La participation financière sera calculée en fonction des ressources des familles et acquittée par ces dernières directement auprès de la structure, selon les tarifs et la procédure en vigueur pour les usagers résidant sur Bordeaux.

Article 6

L'offre d'accueil pour les enfants des stagiaires du CPVA entraîne une charge financière pour la ville de Bordeaux.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue à cette charge financière par le versement d'une Prestation de Service dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Toutefois, considérant que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au fonctionnement de la structure est essentiellement lié à la présence des enfants des stagiaires du CPVA, cette clause est révoquée :

- Dans la mesure où l'activité du CPVA n'est pas maintenue en ces lieux,
- Si, à titre permanent et définitif, l'accueil de ces enfants n'est plus assuré.

TITRE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7

Il est créé un Comité de Pilotage composé :

- d'un représentant de la Ville de Bordeaux,
- d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- de la ou des responsable(s) de structure(s) d'accueil régulier et/ou occasionnel,
- de la responsable du Service d'Accueil des Familles de la ville de Bordeaux,
- de la responsable du CPVA,

qui se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il a vocation à :

- dresser un bilan évaluatif des services rendus par les deux entités aux usagers ressortissants de leur champ de compétence,
- traiter des questions d'ordre général relatives à l'application de la présente convention, dès lors qu'elles n'ont pu être réglées dans le cadre de la collaboration permanente entre le CPVA et la structure d'accueil.

Article 8

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans, à compter de la date de signature.

A l'expiration de la durée initiale, le principe de la mise à disposition par la ville de Bordeaux des locaux nécessaires au fonctionnement du CPVA demeurant, la présente convention peut être renégociée par voie d'avenant à établir d'un commun accord entre les parties.

En cas de cessation d'activité du CPVA par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre de son action sociale, elle pourrait être dénoncée à son initiative moyennant un préavis adressé au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cédex,
- Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 Bordeaux Cédex.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,
Le

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Directeur de la CAF de la Gironde

Alain JUPPÉ

Christophe DEMILLY